A transmettre à l'ODG/Syndicat Viticole des Côtes de Bourg

Déclaration des parcelles en mesures transitoires en AOC Côtes de Bourg, Bourg et Bourgeais

Rappel : seules les parcelles dont la densité théorique actuelle est inférieure à 4500 pieds/ha doivent être mentionnées dans ce tableau

Nom / Raison sociale :

N° CVI :

Commune	Référence(s) Cadastrale(s)	Lieu-dit	Densité de plantation (pieds/ha)	Surface (ha)
Superficie totale de l'exploitation (ha) :			**Superficie totale à restructurer (ha) :**	

☐ Je certifie l'exactitude des informations ci-dessus Fait à : **Le :**

Signature :